



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
DDTM/SUAJ/BCAC n°2026 - 08 du 25 juin 2026
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP)
sur la commune de Montauroux

Le préfet du Var,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 112-2 et R. 112-1-4 à R. 112-1-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 151-43, L. 152-7, L. 153-60 et R. 151-51 ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mai 2025 portant nomination de M.Simon BABRE en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/25/MCI du 2 juin 2025 portant délégation de signature à Monsieur Laurent BOULET, directeur départemental des territoires et de la mer du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDTM/MPCA/2026-09 du 28 avril 2026 donnant subdélégation de signature à des agents de la direction départementale des territoires et de la mer du Var ;

Vu la délibération du conseil municipal de Montauroux n°2025-025 du 11 avril 2025 approuvant le rapport de présentation de zone agricole protégée de zone agricole protégée. ;

Vu l'avis favorable de l'institut national de l'origine et de la qualité (INAO) du 10 juin 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du 22 juillet 2025 ;

Vu l'avis favorable de la chambre d'agriculture du Var du 13 juin 2025 ;

Vu l'avis réputé favorable du syndicat de l'AOC Côtes de Provence ;

Vu la décision de madame la présidente du tribunal administratif de Toulon du 15 juin 2026 désignant Monsieur Daniel CONSTANS pour assurer la mission de commissaire enquêteur ;

Vu la concertation du lundi 22 juin 2026 avec le commissaire enquêteur, telle que prévue par le premier alinéa de l'article R. 123-9 du code de l'environnement ;

Considérant qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande susvisée portant sur la création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Montauroux ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique, dans les formes prescrites par le code de l'environnement, portant sur la demande de création d'une zone agricole protégée sur le territoire de la commune de Montauroux.

Le périmètre total de la ZAP est de 336 hectares. Il est occupé pour 30 % par des espaces agricoles cultivés ou à potentiel (friches récentes), et pour 70 % par des espaces boisés en zone A ou N à potentiel de (re)conquête agricole, ainsi que par des espaces bâtis.

Le périmètre englobe 208,6 hectares en zone A du PLU (soit près de 88 % de la zone A réglementaire de la commune) ainsi que 127,4 hectares en zone N qui sont soit contigus à la zone A, soit cultivés ou parcourus par un éleveur local, soit en friche (anciennes oliveraies) ou boisés et disposant d'un potentiel de reconquête agricole.

Les informations concernant le projet mis à l'enquête pourront être demandées auprès de la mairie de Montauroux, Hôtel de ville – 6, place du clos – 83 440 Montauroux. Le projet est porté par Monsieur Thierry PEDRAZZOLI, adjoint au maire en charge de l'urbanisme.
(urbanisme@ville-montauroux.fr)

Article 2 : Informations environnementales

Le projet ne nécessite pas d'étude environnementale.

Article 3 : Publicité de l'enquête

Par voie de presse :

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête est publié, par les soins du préfet du Var et aux frais de la mairie de Montauroux, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département du Var.

Par voie d'affichage :

Cet avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique sont affichés en mairie de Montauroux par le Maire de ladite commune, dans les délais ci-dessus indiqués.

L'avis est éventuellement affiché par tout autre procédé, tels que les panneaux d'usage dont dispose la commune de Montauroux au moins quinze jours avant le début de l'enquête et jusqu'au terme de celle-ci.

Il est justifié de l'accomplissement de ces formalités par un certificat de début et de fin d'affichage établis par le Maire de Montauroux et remis au commissaire-enquêteur qui les verse au dossier d'enquête publique.

En ligne :

L'avis et l'arrêté préfectoral d'enquête publique sont également consultables sur le site internet des services de l'État dans le département du Var.

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

Au recueil des actes administratifs du Var :

L'arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique fait l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Var (RAA).

Lieu du projet :

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le référent du projet procède à l'affichage de l'avis d'enquête publique sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Les affiches doivent être visibles et lisibles depuis la voie publique.

Le pétitionnaire justifie par tout moyen à sa convenance de l'accomplissement de ces formalités et remet aussitôt ces pièces justificatives au commissaire enquêteur afin qu'il les annexe au dossier d'enquête publique.

Les caractéristiques et dimensions de l'affichage sont fixées par l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement.

Article 4 : Dates et lieu de l'enquête

L'enquête se tiendra en mairie de Montauroux :

du lundi 27 juillet 2026 à 08h00 au jeudi 27 août 2026 à 17h00, soit 32 jours.

Le dossier et le registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête. Toute personne pourra en prendre connaissance aux lieux, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public :

Mairie de Montauroux
Hôtel de Ville – Accueil – 6, place du Clos – 83 440 MONTAUX de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Le dossier sera en outre consultable pendant la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-hors-ICPE>

L'accès gratuit au dossier est également possible depuis un poste informatique installé en préfecture du Var aux heures d'ouverture habituelles de celle-ci.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête tenu à sa disposition par la mairie de Montauroux. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, sera ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra également les adresser :

- par courrier postal au siège de l'enquête, à la mairie de Montauroux à l'adresse susvisée ;
- par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : ddtm-observations-ep@var.gouv.fr

Les courriers électroniques seront accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur le site susmentionné. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé en préfecture du Var, aux heures d'ouverture de celle-ci.

Le public a la possibilité de solliciter l'anonymat des observations mises en ligne sur le site internet susvisé. Il conviendra, pour cela, qu'il le mentionne clairement dans le courrier électronique.

Tout courriel reçu en dehors de la période d'enquête ne sera pas pris en considération.

Article 5 : Désignation et permanences du commissaire enquêteur

Par décision du 15 juin 2026, la présidente du tribunal administratif de Toulon a désigné Monsieur Daniel CONSTANS, en qualité de commissaire enquêteur.

Il se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, aux lieux, jours et heures ci-dessous mentionnés en mairie de Montauroux:

Permanences	Mairie de Montauroux Salle des Commissions – 2 ^e étage Hôtel de Ville – 6, place du Clos – 83 440 MONTAUX
lundi 27 juillet 2026	De 08h00 à 12h00
vendredi 7 août 2026	De 08h00 à 12h00
mardi 18 août 2026	De 08h00 à 12h00
jeudi 27 août 2026	De 14h00 à 17h00

Article 6 : Rôle du commissaire enquêteur

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur pourra :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public,
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants,
- entendre toutes les personnes concernées par le projet, plan ou programme qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile,
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra, prolonger l'enquête d'une durée maximale de quinze jours. Cette décision sera portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête dans les conditions de lieux prévues à l'article 4 du présent arrêté.

Article 7 : Clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre sera mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos et signé par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours, pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et comporte :

- le rappel de l'objet du projet,
- la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête publique,
- une synthèse des observations du public,
- une analyse des propositions produites pendant l'enquête,
- et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 8 : Rapport et conclusions motivées du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur transmettra le rapport, les conclusions motivées, le registre d'enquête et le dossier de l'enquête correspondant au préfet (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques, Boulevard du 112ème Régiment d'Infanterie - CS 31209 - 83070 Toulon Cedex), dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 9 : Diffusion du rapport et des conclusions

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions au maire de Montauroux, en sa qualité de responsable du projet.

- Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête : en mairie de Montauroux,
- à la préfecture du Var (direction départementale des territoires et de la mer du Var, service urbanisme et affaires juridiques).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans le Var à l'adresse mentionnée à l'article 4 du présent arrêté.

Article 10 : Autorité compétente et nature de la décision adoptée au terme de l'enquête

À l'issue de la procédure, l'autorité compétente pour accorder ou refuser la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Montauroux est le préfet du Var, par voie d'arrêté.

Article 11 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Var,
Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var,
Le maire de Montauroux,
Le commissaire enquêteur,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le 25 JUIN 2026

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer
et par délégation,
La cheffe du service urbanisme et affaires juridiques



Lætitia COUDERT